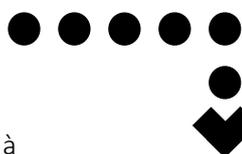


La fin d'année scolaire est toujours un moment très stressant dans le parcours d'un-e non-titulaire qui se pose des questions légitimes : est-ce que je vais être reconduit-e ou pas ? Sur quel poste ? Quelle quotité de service ? Dans quel établissement ?

Trois étapes pour s'assurer au mieux de pouvoir poursuivre l'aventure en septembre.

L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE



Elle est réalisée par les corps d'inspection. Elle est à géométrie variable en fonction des académies. Elle peut intervenir à n'importe quel moment. Elle doit permettre l'accompagnement dans la prise de poste et la formation au métier.

Pour les CDI, elle doit intervenir tous les trois ans et dans de nombreuses académies, elle sera l'occasion d'émettre un avis favorable ou défavorable pour ton évolution d'indice de rémunération.

ATTENTION : Elle est parfois demandée par les chef-fes d'Établissement pour se débarrasser d'un-e collègue.



VŒUX D'AFFECTATION

Attention, chaque année, l'ouverture du serveur tout comme l'information aux collègues se fait juste avant les vacances de printemps. Il est donc important de consulter régulièrement ses mails syndicaux pour connaître les dates d'ouverture/fermeture du serveur LILMAC. Les non-titulaires en CDI doivent impérativement émettre des vœux pour la rentrée. Les non-titulaires en CDD, en poste à l'ouverture du serveur, doivent également formuler des vœux.

Malgré ce dispositif, les affectations restent totalement opaques et l'administration informe rarement les collègues de leur reconduction et de leur affectation.

L'ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

Elle est réalisée en fin d'année pour tou·tes les non-titulaires en poste au moment de la campagne.

Lors de cet entretien individuel, ton supérieur évalue ta façon de servir.

C'est-à-dire ta ponctualité, tes relations avec la hiérarchie et les collègues, ta participation à la vie de l'établissement, tes relations avec les élèves et les familles... mais en aucun cas ta façon d'enseigner.

Ce document écrit sert de base pour le renouvellement. Le·la chef·fe d'établissement émet un

avis pour te garder sur le poste ou pas. On doit te le communiquer et tu dois le signer.

L'avis défavorable doit être motivé par écrit. Il est important de se rapprocher du syndicat pour faire changer l'avis ou le contester. Les collègues de l'établissement ou du syndicat sont là pour t'accompagner dans tes démarches. En cas d'avis défavorable confirmé, il faut commencer à rassembler les pièces pour la contestation de l'avis (état de services antérieurs, rapport de visite du tuteur·trice, rapport de visite d'inspection de l'IPR...).

ATTENTION

L'avis défavorable doit être motivé par écrit. Il est important de se rapprocher du syndicat pour faire changer l'avis ou le contester. Les collègues de l'établissement ou du syndicat sont là pour t'accompagner dans tes démarches. En cas d'avis défavorable confirmé, il faut commencer à rassembler les pièces pour la contestation de l'avis (état de services antérieurs, rapport de visite du tuteur·trice, rapport de visite d'inspection de l'IPR...).

LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !



- La fin des avis sur la manière de servir par les chef·fes d'établissement ;
- La mise en place dans toutes les académies de barèmes pour les affectations comme cela existe pour les titulaires ;
- Une consultation des Commissions Consultatives Paritaires sur les avis défavorables et les affectations ;
- Une information sur la reconduction des contrats avec un préavis permettant aux collègues de s'organiser.

CGT Educ'action

263 Rue de Paris 93100 Montreuil

01 55 82 76 55

unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation